

**LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL CENSURE LE PLAN D'URBANISME DE CANET**

Il a fallu deux audiences à la cour administrative d'appel de Marseille pour finalement ne censurer que partiellement le plan local d'urbanisme ( PLU ) de la commune de CANET-en-ROUSSILLON

.  
Pourtant lors des deux audiences, le Rapporteur public avait maintenu son avis pour une annulation totale , au motif que le conseil municipal n'avait pas débattu des objectifs

lors  
de  
l'élaboration  
de  
ce  
nouveau  
PLU  
(article L.300-2 du code de  
l'urbanisme  
).

Il avait aussi dénoncé le « pastillage » qui consistait à faire des zones sur mesure mais irréguli  
ères  
uisque  
facilitant  
le  
mitage  
des constructions et  
contraires  
au  
règlement  
avoisinant  
.

C'est sur ce point que l'arrêt de la cour d'appel fonde son annulation du jugement du tribunal  
de Montpellier de

1  
ère

instance et de la délibération municipale d'octobre 2007.

La vigilance des associations a permis de débusquer les zonages de « copinage » attribués  
tout particulièrement aux infractions déjà constatées en zones protégées du littoral. Et bien  
entendu, le nouveau zonage dit « économique » attribué au seul supermarché LIDL, route de  
ST NAZAIRE, construit illicitement en zone humide classée Natura 2000, dont le caractère hors  
la loi a déjà été sanctionné par la cour d'appel et confirmé par le conseil d'état !

La loi est tout autant piétinée pour la zone dite de la Figuarasse mais en fait connue sous le  
nom des

Abouradours  
et pour les zones  
dites  
Nh  
(  
près  
d'une  
douzaine  
) qui  
permettaient  
, en zone  
agricole  
, aux  
heureux  
propriétaires  
, des extensions futures de  
leurs  
«  
mas  
de  
caractère  
» et  
autres  
bâtiments  
d'exploitation  
.

Pendant que la commune de CANET et la communauté d'agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE

nous  
chantent  
et  
filment

leurs  
visions futures et  
très  
coûteuses  
de la protection de  
l'étang  
de  
Canet  
,

leur  
politique  
de  
grignotage  
des  
espaces  
naturels  
et de la  
loi  
littoral  
reste  
constante

.

C'est bien ce double langage qui vient une fois de plus d'être débusqué par l'action contentieuse des riverains et des associations de protection de l'environnement

.